

NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/690/Add.12
15 mars 1954
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Dixième session

DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE DES NATIONS UNIES EN VUE
D'ETENDRE DANS LE MONDE L'OBSERVATION ET LE RESPECT DES
DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET
RAPPORTS ANNUELS SUR LES DROITS DE L'HOMME

Observations présentées au Secrétaire général par les Etats Membres,
conformément à la résolution 501 C (XVI) du Conseil économique et social.

Philippines

(Lettre en date du 8 mars 1954 adressée au Secrétaire général par le
représentant permanent par intérim des Philippines auprès de l'Organisation
des Nations Unies)

J'ai l'honneur de me référer à votre note du 10 août 1953

(Dossier n° SOA 317/07 (1)), et de vous informer qu'en ce qui concerne les
projets de résolution présentés par les Etats-Unis (et les amendements auxdits
projets) relatifs, d'une part au développement de l'activité des Nations Unies
en vue d'étendre dans le monde l'observation et le respect des droits de l'homme
et des libertés fondamentales et, d'autre part, aux rapports annuels sur les
droits de l'homme, le point de vue du Gouvernement des Philippines est celui qui
a été exposé par le représentant des Philippines à la Commission des droits de
l'homme, lors de sa neuvième session, et à la Troisième Commission lors de la
huitième session ordinaire de l'Assemblée générale.

De l'avis du Gouvernement des Philippines, les propositions des Etats-Unis
ne sont pas incompatibles avec l'élaboration de pactes internationaux relatifs
aux droits de l'homme. Il prêtera donc son concours pour l'étude des propositions
en question à la dixième session des droits de l'homme, par l'intermédiaire de

54-07143

son représentant à la Commission, étant entendu, toutefois, que les propositions que la Commission pourrait adopter à cet égard, seront considérées comme complétant, et non comme remplaçant, les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme que la Commission rédige actuellement.

En outre, le Gouvernement des Philippines considère que les propositions des Etats-Unis pourraient être rendues plus efficaces si l'on insistait sur la phase "d'action" plus que sur la phase "d'étude" prévues dans les programmes qui ont été recommandés dans le domaine des droits de l'homme. A son avis, il faudrait accorder la priorité à la mise au point d'une procédure relative à l'examen des communications alléguant des violations des droits de l'homme, en vue de permettre à la Commission de renvoyer au Conseil économique et social les communications assez sérieuses pour justifier de cette mesure.

Selon le Gouvernement des Philippines la proposition présentée à la neuvième session de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/L.286) par l'Egypte, l'Inde, les Philippines et l'Uruguay, devrait pouvoir servir de base à la mise au point d'une procédure de nature à rencontrer l'assentiment général.
